

## Mode opératoire pour une demande d'exonération facultative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

(Uniquement pour les locaux à usage industriel ou commercial)

### Qui est concerné ? Comment établir une demande ?

Un professionnel en activité, propriétaire ou locataire d'un local à usage industriel ou commercial peut faire une demande d'exonération de la TEOM sous réserve :

- Qu'il ne sollicite pas le service de collecte des déchets de la CC Sud Vendée Littoral ET qu'il justifie de l'élimination et du traitement de ses déchets par un prestataire privé.
- Qu'il remplisse les conditions nécessaires à la collecte de ses **Ordures Ménagères (OM)** par le service collecte des déchets de la CC Sud Vendée Littoral ET qu'il puisse être assujéti à Redevance Spéciale pour les Professionnels (*production hebdomadaire d'OM supérieure ou égale à 660 litres et inférieure à 3000 litres*).

La demande d'exonération de la TEOM doit être faite en année N pour une exonération effective en année N+1. Elle devra être renouvelée **chaque année**.

### Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande d'exonération de TEOM en prenant soin de renseigner toutes les informations demandées (ce document est téléchargeable sur notre site internet [www.cc-sudvendeelittoral.fr](http://www.cc-sudvendeelittoral.fr))
- Joindre à la demande les justificatifs requis (preuve du contrat **individuel** entre le professionnel et le prestataire)

### Le calendrier (délai à respecter impérativement)

La demande d'exonération de TEOM doit être envoyée au plus tard le **30 juin de l'année N**. Passé ce délai **aucune exonération ne sera consentie**

Votre dossier **complet** (formulaire et justificatifs) doit être envoyé par mail ou par courrier à :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral  
Service Gestion des Déchets  
107, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
85400 LUÇON  
[dechets@sudvendeelittoral.fr](mailto:dechets@sudvendeelittoral.fr)

### L'instruction par la CC Sud Vendée Littoral

Après vérification technique de la demande, la CC Sud Vendée Littoral inscrira le local concerné sur une liste nominative pour l'exonération facultative de la TEOM pour l'année N+1.

Le conseil communautaire de Sud Vendée Littoral se réunira avant le 15 octobre (délai de rigueur pour que les exonérations soient applicables au 1<sup>er</sup> janvier : art. 1639 A bis-II.1 du CGI) pour délibérer.

**Toutes les demandes incomplètes ou transmises hors délais ne seront pas prises en compte.**

**Renseignements :** Service Gestion des Déchets – 02 49 58 00 99 – [dechets@sudvendeelittoral.fr](mailto:dechets@sudvendeelittoral.fr)



Sud Vendée Littoral  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



107, av. du Maréchal de Lattre  
de Tassigny - 85400 LUÇON



[accueil@sudvendeelittoral.fr](mailto:accueil@sudvendeelittoral.fr)  
[www.cc-sudvendeelittoral.fr](http://www.cc-sudvendeelittoral.fr)



Tél. 02 51 97 64 64